

Errata

(Art. 58, al. 2, LParl)

Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP)

du 5 octobre 2007 (RO 2010 1881; RS 312.0)

Art. 172, al. 2, let. b, ch. 4

Au lieu de:

4. une infraction au sens de l'art. 19, ch. 2, de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants¹.

Lire:

4. une infraction au sens de l'art. 19, al. 2, de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants².

Art. 173, al. 1, let. e

Au lieu de:

- e. art. 15, al. 2, de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants³.

Lire:

- e. art. 3c, al. 4, de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants⁴.

Art. 269, al. 2, let. f

Au lieu de:

- f. loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants⁵: art. 19, ch. 1, 2^e phrase, et 2, et art. 20, ch. 1, 2^e phrase;

Lire:

- f. loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants⁶: art. 19, al. 2, et 20, al. 2;

1 RS 812.121
2 RS 812.121
3 RS 812.121
4 RS 812.121
5 RS 812.121
6 RS 812.121

Art. 286, al. 2, let. f

Au lieu de:

- f. loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants⁷: art. 19, ch. 1, 2^e phrase, et 2, et art. 20, ch. 1, 2^e phrase;

Lire:

- f. loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants⁸: art. 19, al. 2, et 20, al. 2;

19 septembre 2011

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

⁷ RS 812.121
⁸ RS 812.121